

Règlement intérieur de la Maison des Projets de la résidence intergénérationnelle *Les Portes de Brigneux – ANSE*

1/ OBJET ET DÉFINITIONS

L'objet du présent règlement concerne les usages du local partagé appelé « Maison des Projets (MDP) » ainsi que du jardin partagé de la résidence intergénérationnelle « Les portes de Brigneux » située au 70 rue des Musiciens à Anse dans le Rhône.

Celui-ci est établi à l'attention des locataires de la résidence ainsi qu'aux visiteurs extérieurs.

La Maison des Projets et le jardin partagé de la résidence intergénérationnelle se veulent être des espaces de rencontre, de partage et de création de projets collectifs. Dans le cadre de l'animation sociale du local, Sollar met ces espaces à disposition de Récipro-Cité, société d'ingénierie sociale.

Afin que les habitants puissent accéder à ces espaces en toute sécurité et en faire bon usage, ils s'engagent à respecter le présent règlement, en accord avec le règlement intérieur des résidences des Portes de Brigneux.

2/ CHAMP D'APPLICATION

La « Maison des Projets » est un ERP de type 5 catégorie L de 100m² dont la pièce de vie principale (hors bureau du Gestionnaire-Animateur-trice) comprend environ 40 m². La capacité maximale d'accueil de la Maison des Projets est de 50 personnes.

Cet espace comprend :

- Une pièce principale comprenant une cuisine
- Une pièce d'activités
- Un espace séparé de type bureau
- Un espace sanitaire
- Une terrasse

Le jardin partagé est d'une superficie de 600 m² environ.

Le présent règlement intérieur est affiché au sein de la Maison des Projets. Il est porté à la connaissance de chaque nouvel utilisateur et signé par chacun d'entre eux.

3/ ACCÈS ET USAGES DE LA MAISON DES PROJETS & DU JARDIN

La Maison des Projets est un espace collectif partagé ; chacun s'engage à mettre en œuvre les moyens pour que son utilisation ne gêne pas autrui en termes de nuisances sonores dans le respect des horaires autorisés par la réglementation. La Maison des Projets peut donc être ouverte jusqu'à 22h.

Plusieurs habitants sont référents d'évènements ou d'ateliers collectifs. Selon les projets élaborés en concertation avec la Gestionnaire-Animatrice ceux-ci sont amenés à ouvrir la Maison des Projets en autonomie. Ils disposent pour cela des clés du local partagé.

1

Dans ce contexte, les habitants référents s'engagent à respecter expressément et à faire appliquer le présent règlement aux participants lors de moments collectifs qui devront être communiqués à l'ensemble des locataires en amont.

A la Maison des Projets, chacun s'engage à :

- Avoir un comportement respectueux des personnes, du matériel et des lieux
- A respecter les règles de sécurité
- Avoir une tenue correcte
- Ne pas organiser de manifestations présentant un caractère politique, religieux ou discriminant

4/ ALCOOL, STUPÉFIANTS, TABAC DANS LA MAISON DES PROJETS

Il est strictement interdit de :

- Pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants
- Fumer dans le local
- Consommer des alcools forts (de 4^{ème} et 5^{ème} catégories). Le vin, la bière et le cidre (alcools de 3^{ème} catégorie) sont tolérés ponctuellement lors des repas partagés.

5/ PROPRETÉ ET DÉCHETS DANS LA MAISON DES PROJETS

Le caractère collectif de la Maison des Projets implique une gestion participative du local. Pour le confort de tous, chacun se doit de le maintenir dans un bon état de propreté et s'engage à ne pas dégrader les locaux et le matériel à disposition.

Chaque personne passant du temps à la Maison des Projets, pour une activité ou un temps convivial est invitée à participer au nettoyage. La répartition des tâches est fixée pour chaque club en fonction des activités.

La participation pourra être conditionnée à la participation au nettoyage. Ceci dans la mesure des capacités de chacun.e.

Les activités de la Maison des Projets peuvent générer des déchets. Dans un souci de préservation de l'environnement et de valorisation de ces derniers, les utilisateurs s'appliqueront à effectuer collectivement le tri des déchets dans des poubelles différenciées mises à disposition.

2

6/ UTILISATION DE LA WIFI AU SEIN DE LA MAISON DES PROJETS

La Maison des Projets propose à ses utilisateurs, un accès à la Wifi. L'utilisation de celle-ci est illimitée durant l'usage du lieu. Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur. Les utilisateurs s'engagent à utiliser la Wifi conformément à la loi ; ils ne doivent en aucun cas, l'utiliser à des fins illégales, sous peine de sanctions. Le.a Gestionnaire-Animatrice se réserve le droit de modifier le mot de passe d'accès régulièrement pour des raisons de sécurité.

7/ RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La société Récipro-Cité, chargée de la Gestion-Animation de la Maison des Projets ainsi que le bailleur Sollar, sont déchargés de toute responsabilité pour tout accident, y compris les accidents corporels pouvant intervenir pendant les activités et ne peuvent non plus être tenus pour responsables des objets perdus ou volés, de la détérioration du matériel mutualisé ou de la mauvaise utilisation de ce dernier.

En cas d'accident causé par un individu, celui-ci devra répondre de ses actes tels que définis par les articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil. Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer.

Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol valable hors du domicile. Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture par toutes les assurances nécessaires, responsabilité civile et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers, la réparation des préjudices causés ou subis. Récipro-Cité et Sollar ne sauront en aucun cas, être recherchés en responsabilité pour quelque motif que ce soit.

Les enfants mineurs âgés de moins de 11 ans doivent être sous la surveillance et la responsabilité d'au moins un parent ou d'un accompagnant majeur (une pièce d'identité pourra être demandée). En aucun cas, le.a Gestionnaire-Animatrice n'est responsable des enfants et ne peut accueillir un enfant mineur de moins de 11 ans non accompagné par une personne majeure responsable.

Pour un enfant âgé de 11 à 17 ans, une décharge de responsabilité devra être signée par au moins un parent afin d'autoriser la venue en autonomie de ce dernier au sein de la MDP sans accompagnant majeur. Celle-ci sera signée pour une durée d'un an et reconduite tacitement

chaque année sans manifestation de la part du parent.

En l'absence totale d'individus au sein de la Maison des Projets, le.a Gestionnaire-Animateur-trice se réserve le droit de refuser l'accès à un enfant âgé de 11 ans à 17 ans qui y viendrait seul.

Je m'engage à :

- Participer au nettoyage et au rangement de la Maison des Projets à hauteur de mes capacités ;
- Participer à alimenter les stocks de café, thé et autres éléments de base nécessaires au bon fonctionnement de la Maison des Projets ;
- Avoir un comportement respectueux, d'ouverture d'esprit et coopératif ;
- Être accueillant et tolérant envers toute personne participant aux activités ou accédant simplement à la Maison des Projets.
- Respecter les points du présent règlement dans leur ensemble et à être attentif à leur respect par les autres participants.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :